



Numéro 603 - décembre 2021

Courrier de l'UD 14

<https://www.facebook.com/udcgt14/>

<https://www.calvados.cgt.fr>

Déposé le 20/12/2021

CAEN PIC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

« Grève » des confiseurs !

Bonnes fêtes de fin d'année

Imprimé par nos soins
Directeur Publication : Jean Jacques Morel Poirier
N° commission paritaire : 1122 S 06277 - N° ISSN : 2496-5065
Le Courrier de l'UD 14, 8, Rue du colonel Rémy 14000 Caen
Téléphone : 02.31.83.68.25 Mail UD CGT 14 : ud14@cgt.fr
Site internet : <https://calvados.cgt.fr>
Pour écrire au journal : courrier.ud1404@orange.fr



Coups de Gueule

Le MONT VALÉRIEN vandalisé !

Message transmis par Odile LEDISERT

Le mont Valérien, haut lieu de la mémoire de l'Occupation, a été vandalisé la nuit dernière par des tags particulièrement abjects.

Les êtres méprisables responsables de cela ont notamment inscrit le mot «ANTIPASS» directement sur le Mémorial de la France combattante tout en écrivant les deux « S » dans un style pouvant rappeler l'emblème de la Schutzstaffel nazie ayant mis en œuvre la Shoah.

Ce mont était à l'origine occupé par des ermites depuis la fin du Moyen Âge avant qu'il ne devienne un lieu de pèlerinage où un calvaire - monument chrétien constitué de croix - fut installé, même s'il fut supprimé lors de la Révolution française. Il vit ensuite l'installation en 1806 d'un groupe religieux qui fut rapidement chassé par Napoléon Ier qui y installa à son tour une caserne en 1812 en même temps que le rétablissement d'un calvaire dans le contexte de rechristianisation.

Ce n'est qu'en 1841, sous Louis-Philippe Ier, que le lieu prit de nouveau son rôle militaire et une forteresse y fût alors érigée au début des années 1840.

S'il fût utilisé lors du siège de Paris en 1870-1871, c'est bien pour son rôle pendant la Seconde Guerre mondiale qu'il est essentiellement connu.



Le mont Valérien était en effet le lieu où l'occupant allemand exécuta un millier de résistants et otages civils qui se battaient contre l'occupation de leur pays et le régime de Vichy complice.

Ce lieu devint par la suite un important lieu de mémoire lorsque le président De Gaulle inaugura le 18 juin 1960 le Mémorial de la France combattante en contrebas de la forteresse.

Nous condamnons bien évidemment cette dégradation honteuse et haineuse qui salit la mémoire de ceux qui sont morts pour la France.

Le mont Valérien rejoint malheureusement la liste des lieux de mémoire souillés par des personnes sans morale ni humanité, comme ce fût déjà le cas à Oradour-sur-Glane avec des tags négationnistes en août 2020.

Dans une période où resurgissent de bien mauvais souvenirs, il est indispensable de réagir, de s'insurger et de réaffirmer nos principes et nos valeurs à la CGT.

Les retraités à l'assaut de la capitale !



Après les actions des 1er mars, 1er et 5 octobre, les retraités ont, le 2 décembre dernier, manifesté leurs exigences. Ils sont venus en masse de l'ensemble du territoire pour exprimer leur colère après des années de mépris, de refus de rencontrer leurs organisations, de dégradation de leur niveau de vie.

Plus de 25000 manifestantes et manifestants (dont 150 du Calvados) que les médias ont à peine vu malgré la forte couleur rouge des chasubles et drapeaux CGT.

Des pensions qui n'augmentent pas : plus d'un million de retraités sous le seuil de pauvreté et 5 millions ont moins de 1 000 € par mois !

• Une revalorisation de 0,4 % en 2021 alors que les prix ont augmenté de 2,6 % cette année : c'est misérable ! En 2022, on annonce 1,1 % au 1er janvier : **aucun rattrapage !**

• Des difficultés d'accès au système de santé,

• Des services publics qui s'éloignent des citoyens : la Poste, les transports, les hôpitaux de proximité... alors que l'Internet n'est pas la solution : 30 % n'y accèdent pas,

• Des menaces sur la Sécurité sociale avec la création d'une 5ème branche qui ne résout en rien le problème de l'autonomie des personnes âgées,

• Des menaces sur les libertés individuelles et collectives.

Cette situation est inacceptable !

D'ores et déjà, ils prévoient d'autres mobilisations et actions **dès le début de l'année 2022** si le gouvernement continue à ne pas entendre. Plus que jamais les retraités vont marquer le paysage social dans notre pays pour gagner leurs revendications sur l'augmentation des pensions et retraites, le développement de la protection sociale, de la Sécurité sociale ainsi que des services publics.

Par **Claude GAUTRAIS**

Par JJ MOREL POIRIER

« Grève des confiseurs ! »

On ne parle plus que de ça, les nantis de cheminots sont en train de voler la vedette aux candidats de droite et de la droite extrême. Alimentée par les pleurs de la direction SNCF, la surenchère médiatique se développe, les preneurs d'otages sont de retours !

Salauds de grévistes qui ne respectent même pas la trêve des confiseurs.

La Fédération CGT refuse de participer à ce spectacle médiatique qui sert d'écran de fumée et apporte des éléments de clarification destinés à celles et ceux que la vérité intéresse encore !

Il n'y a aujourd'hui aucun préavis national de grève CGT à la SNCF !

En revanche, ce qui est certain c'est que depuis plusieurs mois, des conflits locaux éclatent un peu partout et qu'au fur et à mesure que les collectifs de travail « craquent », des grèves locales sont déclenchées.

Sans être coordonnées, elles peuvent se retrouver sur la même période comme c'est le cas aujourd'hui avec le conflit du Transilien, la grève de l'Axe TGV Sud-Est et plusieurs grèves sur les réseaux TER. Il ne s'agit pas de « cibler les vacances », comme cela peut être dit par des esprits mal intentionnés, puisque cela n'a aucun sens au Transilien ou au TER.

Comme dans tout autre entreprise, les cheminots réagissent collectivement lorsque le ras-le-bol atteint son paroxysme. Depuis deux mois, la dégradation de la situation s'accélère et il est probable qu'elle se prolonge en 2022 en termes d'emplois et de rémunération.

Concernant l'emploi, le rythme des suppressions s'est encore accéléré, dans une logique purement financière, et cela impacte gravement la qualité de la production.

Sur certaines lignes, la capacité de faire rouler des trains est diminuée de moitié. En cause, le manque de personnel de conduite, de contrôle, ou parce que les visites d'entretien réglementaires du matériel roulant n'ont pas pu être faites. De plus, la Direction SNCF profite du COVID pour supprimer en catimini des trains qu'elle juge « non rentables », notamment des TGV.

La Direction continue malgré tout à faire des restructurations de service les unes derrière les autres. L'incompréhension de leur logique et de leur utilité, démoralise les cheminots les uns après les autres.

Performance du CAC 40 avec ou sans prise en compte des dividendes

Evolution des indices CAC 40 et CAC 40 GR entre le 1er janvier 2000 et le 1er juin 2021



En enfermant le système ferroviaire dans une équation économique intenable, les politiques gouvernementales successives sont très largement responsables de la situation.

Dès lors quoi de mieux que de faire diversion en jetant les cheminots et leurs syndicats à la vindicte populaire, à en faire des boucs émissaires, le rôle leur va si bien ! De plus le public y est habitué !

Si ces gesticulations médiatiques contenteront provisoirement l'opinion, les problèmes des salariés, des citoyens, eux ne disparaîtront pas par enchantement. Le renchérissement du coût de la vie lui est bien réel. Des augmentations de salaires, il n'y a pas que les cheminots qui en ont besoin et qui en réclament ! Partout, dans tous les secteurs d'activité, les fins de mois sont difficiles !

Et malgré tous les efforts déployés, nombreux comprennent aujourd'hui que les moyens d'augmenter les salaires existent.

Nul besoin d'avoir fait des études économiques pour comprendre le système des aides aux entreprises qui à défaut de soutenir l'emploi ou la recherche comme annoncé, servent plutôt à garantir leur taux de rentabilité aux actionnaires.

Si en théorie, les tenants de la doctrine libérale refusent l'intervention de l'Etat, dans la pratique, ils l'acceptent volontiers. Et que dire du patronat qui déteste l'impôt et les cotisations sociales mais qui ne refuse jamais l'argent public. Pour les entreprises, plus précisément pour les plus grosses d'entre elles, l'année 2020 aura été une année exceptionnelle ! En plus des dotations habituelles, les pouvoirs publics leur ont versé directement 240 milliards d'euros auxquels se sont ajoutés 200 milliards que le système de protection sociale a pris à sa charge, puis 300 milliards de prêts garantis qui ne seront qu'en partie remboursés.

Si à tout ça on ajoute une croissance en 2021 à plus de 6%, **des profits records des entreprises du CAC 40 au premier semestre s'élevant à 57 milliards d'euros, !**

Trouve-t-on toujours aussi illégitime de voir des salarié.es, des retraité.es manifester leur volonté de voir les richesses qu'ils ont contribué à produire, un peu mieux partagées ? Et qui sont les véritables nantis ?

Bonne trêve des confiseurs

La CGT dérange / les Directions répriment !

Par Eric LEGRAIN et Samuel WARNIER



La direction régionale de la Poste a entamé des procédures contre nos 2 mandatés CGT au CHSCT de l'établissement courrier de Lisieux-Pays d'Auge. Ces camarades ont fait condamner plusieurs fois la Poste et son directeur local, dans le cadre du CHSCT : mauvaises conditions de travail, mise en danger des postiers etc...

10 condamnations prononcées contre la Poste dont la dernière le 4 novembre dernier.

En répression, la direction demande le licenciement pour faute grave, d'Antoine, facteur à Lisieux et responsable syndical départemental et le convoque le 7 décembre devant un conseil de discipline. En réponse, le Syndicat Départemental CGT FAPT 14 dépose un préavis de grève pour que les collègues du calvados puissent aller soutenir leur camarade devant la direction départementale. Une 50aine de collègues ont répondu à l'appel. Presque toute la CE FAPT 14 était présente, toutes les sections CGT FAPT du département étaient représentées, ainsi que l'UD et les UL de Lisieux et Dives/mer. Et les retraités étaient partie prenante.

Une sorte d'intersyndicale est apparue avec le soutien de Sud et FO, la Fédé et tous les syndicats départementaux CGT FAPT ont envoyé des motions à la direction.

Au sortir du conseil de discipline, les défenseurs CGT (dont une retraitée du service RH de la Poste) étaient satisfaites. Manifestement le dossier est créé de toutes pièces, et notre argumentaire de défense a déstabilisé les représentants de la direction. La commission de discipline était divisée, les 2 élus représentants du personnel ont voté contre toute sanction. Ce sera la Direction régionale qui prendra la décision. Antoine étant salarié protégé, sans l'autorisation de l'inspection du travail pour le licencier, elle devra mettre le dossier à la poubelle. La Poste veut à tout prix faire un exemple pour dissuader les collègues de lutter contre les suppressions d'emplois et la destruction du service public !

Le même type de sanction (révocation) est demandé contre le camarade Christophe Musslé, secrétaire du CHSCT Poste courrier Lisieux-Pays d'Auge. Ce dernier est convoqué à un conseil de discipline le 13 janvier, avec demande de révocation du statut de fonctionnaire (Commission Administrative Paritaire nationale à Paris pour lui).



Christophe MUSSLE

D'ores et déjà, les camarades CGT de La Poste appellent à un rendez-vous de soutien le 13 janvier à 14h devant la direction de la Poste, 100 rue Maurice Arnoux à Montrouge (92).



KEOLIS
CAEN MOBILITÉS

Soi-disant pour « faute grave », la société KEOLIS licencie un salarié protégé sans autorisation préalable de l'inspection du travail. Depuis 15 ans dans l'entreprise, ce dernier était conseiller du salarié depuis le 15 décembre 2020.

La société KEOLIS CAEN MOBILITES a volontairement enfreint la loi, et violé les droits les plus élémentaires de ses salariés. Pour preuve, lors de l'audience du tribunal des prud'hommes, il a été démontré qu'en date du 3 mai, l'inspection du travail a écrit à la société KEOLIS CAEN MOBILITES pour lui rappeler le mandat du salarié. La société KEOLIS n'en a tenu aucun compte et a convoqué un Conseil de discipline le 7 mai, a fait travailler le salarié jusqu'au 20 mai, jour où, il a été appelé pour lui annoncer qu'il était licencié et qu'il pouvait rentrer chez lui !!!

En portant atteinte à un salarié titulaire d'un mandat représentatif du personnel, en ignorant volontairement la loi, la société KEOLIS CAEN MOBILITES a montré son vrai visage, celui d'un patron tout puissant qui s'offre le luxe* de bafouer le code du travail et les droits des salariés.

Pour l'ensemble des syndicats de la société, ce procédé est inacceptable et sans réaction des salariés contre ces pratiques, ce sont d'autres abus et décisions arbitraires de l'employeur qui sont à craindre à l'avenir. Une pétition unitaire a été lancée.

**La société KEOLIS CAEN et le groupe connaissent le risque financier des infractions aux lois sociales : ils les acceptent en provisionnant les montants des probables condamnations à venir.*



image provenant du site SOLIDAIRES

CGT Cheminots de Caen : Un Congrès offensif et revendicatif !

Pa Allan BERTU

Le 2 décembre dernier s'est tenu le congrès du syndicat CGT des Cheminots de Caen à la salle Pierre Semard. Près de 90 délégués et invités (dont une délégation de l'Union Départementale des Syndicats CGT du Calvados) ont participé à cet événement démocratique, sous une actualité historique pour l'avenir du service public ferroviaire SNCF en France comme en Normandie.

Plusieurs points ont égayé cette journée de travail.

Tout d'abord, l'actualité au sein de l'entreprise avec l'ouverture à la concurrence du ferroviaire et les velléités d'Hervé Morin de libéraliser le service public SNCF dans notre région, mais aussi les dernières Négociations Annuelles Obligatoires après 7 ans de gel des salaires dans l'entreprise publique. Sur ce dernier sujet, les congressistes ont porté des revendications ambitieuses en matière de rémunération : un salaire minimum de branche à 2000 euros brut et la réouverture immédiate des négociations sur la base d'une augmentation de 10%.

Aussi, ce congrès a permis de doter le syndicat d'orientations pour les trois prochaines années : continuer la bataille du Fret SNCF sur l'agglomération caennaise, maintenir des actions de haut niveau pour la réouverture de la ligne SNCF Caen-Flers, mener des actions en lien avec les UL, organiser au mieux les contractuels et nouveaux contrats (il n'y a plus d'embauches au Statut à la SNCF depuis le 1^{er} janvier 2020), travailler à la syndicalisation dans tous les chantiers par le développement de sections « métier » (que l'on appelle sections techniques dans le jargon cheminot).

Enfin, le Syndicat CGT des Cheminots de Caen s'est doté d'une nouvelle Direction pour impulser les décisions approuvées à l'unanimité par les congressistes.



Secrétaire Général depuis 2012, Allan Bertu ne se représentait pas, appelé vers d'autres responsabilités. **Et c'est David CARDIN qui a été élu à la première responsabilité de notre organisation syndicale. Autour de lui, c'est une équipe jeune et renouvelée qui assurera la direction du syndicat.**

Lors de ses conclusions, après avoir rendu hommage aux sortants, David Cardin a rappelé sa priorité : la présence sur le terrain, fière de nos valeurs, et l'action des cheminots pour la défense du Service Public SNCF, tout en maintenant un haut niveau d'engagement dans l'interprofessionnel.



Ce congrès peut donc se résumer à cette citation de Pierre Semard, secrétaire de la Fédération CGT des Cheminots et fusillé le 7 Mars 1942 à Evreux par les nazis

« Il faut l'union et l'action du peuple travailleur, de tout ce peuple qui est attaché à la démocratie à la sauvegarde des libertés acquises et au progrès social »

LE DOSSIER

L'enjeu social des questions environnementales dans le champ d'action des CSE



La loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » a été adoptée le 20 juillet dernier par le Parlement.

Bien loin d'être la « véritable bascule culturelle globale » promise par la ministre de la Transition écologique, ce nouveau texte de loi est profondément antisocial et largement insuffisant quant à l'urgence climatique.

À la CGT, nous pensons qu'une loi issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, et ce sans revenir sur ce que nous avons pu dire concernant la mise en place d'une telle convention, était l'opportunité de bâtir une politique de développement humain durable telle que nous la construisons et la défendons en tout lieu depuis de nombreuses années.

Une vraie « loi climat » aurait dû être une politique de justice sociale veillant à combattre les inégalités sociales et environnementales et construite avec l'ensemble des travailleurs pour revaloriser le travail tant dans son contenu qu'en termes de salaire et de conditions de travail, en vue de mener une vie digne et de redonner sa juste place au collectif.

Parce que cette loi va avoir des effets très concrets dans nos vies et au travail, nous avons décidé de les anticiper et d'y discerner tout ce qui peut constituer un levier en faveur des salariés au sein de leurs entreprises dans le cadre de la transition écologique.

Dans le cadre de l'article 40 de la loi « climat et résilience », les enjeux environnementaux figureront désormais parmi les attributions générales des CSE.

Certes, rien n'interdisait jusqu'alors aux élus des CSE d'aborder ces questions, mais ils le feront désormais en toute légitimité et dans un rapport de force posé clairement vis-à-vis de l'employeur.

Ce rapport de force, bien que fragile, parce que la loi ne donne pas les moyens nécessaires au dialogue social qu'exige la transition sociale et écologique, doit être conforté et amplifié.

En effet, dans un contexte qualifié de « transition écologique » qui, à notre sens, appelle urgemment une mutation des modes de production et de consommation, il est essentiel que la dimension environnementale acquière une place réelle dans le dialogue social car il ne saurait y avoir de transition juste sans que les travailleurs et leurs représentants ne soient impliqués

de bout en bout et sans que la responsabilité des entreprises ne soit pleinement engagée.

La CGT a construit un guide visant à dresser les modalités d'action, anciennes et nouvelles, dont peuvent se saisir les élus des CSE pour contraindre la responsabilité sociale et environnementale des entreprises en faveur de la préservation de l'emploi et vers davantage de justice sociale.

Dans les entreprises, il doit être un point d'appui revendicatif de la démarche CGT au service du progrès social. En complément, une série de fiches qui expliquent le contenu et les conséquences de certains des articles de la loi « Climat et résilience » et ce que la CGT y oppose en termes de véritable politique sociale et environnementale.

Pour que la transition écologique soit l'opportunité de bâtir un avenir différent, restons mobilisés !



La dimension environnementale dans le périmètre d'action des instances représentatives du personnel est historiquement présente sous l'angle des risques pour la santé des travailleurs.

La loi « Climat et résilience », bien qu'elle inscrive les enjeux environnementaux parmi les attributions générales des CSE, n'aborde pas directement la question de la santé environnementale des travailleurs.

Cette section propose de faire le point sur les leviers existants quant aux risques liés à l'environnement et les espaces de dialogue social à créer pour imposer la responsabilité des entreprises quant à la santé environnementale des travailleurs.

a. L'obligation d'informer les travailleurs

L'employeur doit dispenser « une information des travailleurs sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement ainsi que sur les mesures prises pour y remédier » (article L. 4141-1 du Code du travail).

b. Le droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement des CSE



Tout travailleur ou le CSE peut alerter l'employeur dès lors qu'il estime que les produits ou les procédés de fabrication utilisés par l'entreprise peuvent engendrer un risque grave pour la santé publique ou pour l'environnement (articles L. 2312-60 et L. 4133-2 du Code du travail).

En cas de risque pour la santé publique et pour l'environnement, le CSE doit suivre la procédure suivante :

- le représentant du personnel au CSE constate, par l'intermédiaire d'un salarié, qu'il existe un risque grave pour la santé publique ou pour l'environnement ;
- il avertit immédiatement l'employeur de la nature des événements ;
- l'avertissement est consigné par écrit ;
- l'employeur examine la situation conjointement avec le représentant du personnel au CSE qui lui a transmis l'avertissement et l'informe de la suite qu'il réserve à celle-ci ;
- en cas de divergence entre l'employeur et le CSE, le salarié ou le représentant du personnel au CSE ou en cas d'absence de réponse de l'employeur dans un délai d'un mois, le CSE peut saisir le représentant de l'État dans le département (article L. 4133-3 du Code du travail) ;
- si le préfet ne réagit pas, la commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement pourra être saisie par une organisation syndicale de salariés représentative au niveau national.

c. Le droit d'expertise des CSE



Dans les entreprises de 50 salariés et plus, la loi donne au CSE une prérogative d'expertise dans le cadre de leur mission en santé et sécurité au travail, notamment « lorsqu'un risque grave, identifié et actuel, révélé ou non par un accident du travail, une maladie professionnelle ou à caractère professionnel est constaté dans l'établissement » dans lequel est impliquée l'instance (article L. 2315-94 du Code du travail), mais également en cas d'introduction de nouvelles technologies ou de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

Dans ce cas, le CSE peut prendre une délibération et désigner un expert habilité au regard de sa compétence, notamment dans le domaine de l'environnement de travail y compris les expositions chimiques, physiques et biologiques (cf. nouvelles exigences en matière de certification issues de l'arrêté du 7 août 2020).

Le coût de la mission est dans ce cas intégralement mis à la charge de l'employeur.

L'employeur peut agir en justice dans un délai de dix jours à compter :

- de la date de délibération de l'instance en réunion plénière s'il entend contester la nécessité de l'expertise ;

- de la désignation de l'expert par le CSE s'il entend contester le choix de l'expert ;
- de la notification à l'employeur du cahier des charges s'il entend contester la durée, l'étendue ou le coût prévisionnel de l'expertise ;
- de la notification à l'employeur du coût final de l'expertise s'il entend contester son coût.

d. La santé environnementale

La santé environnementale est un concept difficile à délimiter, comme l'ont montré les récents travaux de la commission d'enquête sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale à l'Assemblée nationale. La santé environnementale concernerait en effet « les relations entre des variables environnementales (pollution, nuisances environnementales...), des facteurs concernant la qualité de l'alimentation, de l'environnement intérieur (bruit, qualité de l'air...) et de travail (exposition à des produits dangereux, stress...) et la santé »¹

Depuis 2004, la France élabore tous les cinq ans un Plan national santé-environnement (PNSE) qui se décline en plans régionaux pour observer ces phénomènes qui lient santé et environnement. Le quatrième PNSE, intitulé « Un environnement, une santé », couvre la période 2021-2025 et se décline en

4 grands axes :

- s'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.



Les CSE peuvent légitimement s'appuyer sur les données et les actions énumérées dans ce plan pour imposer dans le dialogue social les questions relatives aux conditions de travail ainsi qu'à la prévention de la santé des travailleurs et de la population environnante.

C'est aussi l'opportunité pour la CGT de faire valoir largement au sein et en dehors de l'entreprise ses positions en matière de politique industrielle : des productions répondant aux besoins de la population avec des emplois de qualité, une meilleure répartition des richesses, une prévention active de la santé de tous les salariés ainsi que de celle des populations avoisinantes. En d'autres termes, il est possible de produire sans négliger l'humain et les ressources naturelles dès lors que l'on sort d'une logique de rentabilité à tout prix.

L'article 280 de la loi « Climat et résilience » prévoit la création d'un délit général de pollution de l'eau, de l'air et des sols avec la qualification d'« *écocide* » lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle et qu'ils entraînent des « *atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau* ». **Au-delà de l'atteinte à l'environnement et à ses ressources, la santé des travailleurs constitue un enjeu important de cette disposition.**

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE



Quelques chiffres !

5,6 millions de ménages n'ont pas les moyens de se chauffer correctement avec de graves conséquences sur leur santé et budget.

20,4 % de la population, soit 12 millions de personnes concernées pour l'hiver 2020/2021. Soit 6% de plus que pour l'hiver précédent.

Combien cet hiver?

Dans ce contexte de hausse importante des prix de l'électricité et du gaz mais aussi des produits alimentaires, influents négativement sur le pouvoir d'achat des ménages, (inflation sur 12 mois glissants : 2,8%, source INSEE).

25 % ont des difficultés pour payer leurs factures notamment les moins de 35 ans.

Pourtant les gouvernements qui se suivent depuis 20 ans promettent et font des plans, mais le bilan est là et il s'alourdit chaque année.

52 000 rénovations ont été entreprises par les ménages modestes en 2020, **il reste 9,4 millions de ménages éligibles.**

Le secteur du bâtiment est un gros émetteur de gaz à effet de serre. Le Grenelle de l'environnement en 2008 avait pris la mesure de l'indispensable isolation thermique des habitations (publiques et privées) mais sans se donner les moyens de ses ambitions.

En dix ans on a rénové 200 000 logements NBC soit entre 15 000 et 30 000 logements par an.

Totalement insuffisant selon l'institut négaWatt ! Pour tenir les objectifs climatiques, **il faudrait réaliser 700 000 rénovations par année.**

Outre le Grenelle, la loi de transition énergétique LTE de 2015 indiquait qu'en 2050, l'ensemble du parc de logements devrait être rénové au niveau BBC. Normalement autre gageure, les logements les plus énergivores, ceux étiquetés G et F doivent être prioritairement isolés avant 2025

Rénovation énergétique une décennie de perdue. Le prêt « avance rénovation » attendu depuis 2017 car les modalités ne sont toujours pas parues. Il devrait être distribué par deux réseaux bancaires. Qu'est devenu le décret d'application ?

Alors qu'il ne s'agissait que d'un objectif pragmatique et pas

contraignant, que de désillusions !

Selon France Stratégie : 4 à 5 milliards d'aides sont mobilisés annuellement pour le parc privé : insuffisant. Estimation entre 4,5 et 8 milliards pour la période de 2019 – 2028

Des aides complexes :

- Ma prime rénov.
- Ecoprêt à taux zéro
- Certificat d'économie et d'énergie
- TVA réduite
- Programme Habitat Mieux
- Subventions des collectivités locales

L'accompagnement des ménages dans cette jungle n'est pas assuré

C'est l'empilement d'aides

où même un banquier n'y retrouve pas ses petits !

C'est la démonstration du manque de volonté politique de mettre le paquet sur la rénovation énergétique. Malgré l'injonction de nombreuses associations, les politiques depuis 20 ans, n'ont jamais pris le sujet de la rénovation au sérieux.

Parce qu'il est indigne d'avoir froid chez soi !

Notre association INDECOSA-CGT et son collectif : Chauffe qui peut, mènent depuis 2012, des actions envers les pouvoirs publics, Préfecture, Conseil Régional, Députés, Sénateurs,.... ces derniers écoutent poliment mais c'est sans lendemain !

Ça suffit !

Pesons fortement et rapidement dans la campagne présidentielle, il est urgent que celle-ci mette le problème de la précarité en débat, y compris la précarité énergétique.

Le mercredi 10 novembre 2021 avait lieu la première journée française contre la précarité énergétique et sanitaire.*

Si elle a permis d'en parler, de proposer de réelles solutions cela ne va pas malheureusement pas au-delà !

Nous avons besoin d'un plan d'urgence. L'argent ils savent le distribuer quand ils en ont la volonté !

Notre INDECOSA CGT du Calvados tiendra son

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

le mardi 4 janvier 2022

de 10h00 à 16h00

salle 1 du bâtiment 9 rue du colonel REMY 14000 CAEN.

Syndiqué CGT ou adhérent INDECOSA-CGT, vous êtes toutes et tous invités à y participer .

A l'ordre du jour :

**Un plan d'action
contre la précarité**





* La Journée contre la précarité énergétique est coordonnée au niveau national par la Fondation Abbé Pierre, et est co-organisée par 20 organismes impliqués dans la prévention de la précarité énergétique, la lutte contre l'exclusion et le réchauffement climatique.



Par ailleurs notre INDECOSA-CGT a des représentants chez quatre bailleurs sociaux normands :

INOLYA CDC-Habitat PARTELIOS; LES Foyers NORMANDS

Nous éditons un journal à l'attention des locataires

Pour sa distribution, des équipes sont déjà constituées mais le territoire est vaste jusqu'en Seine Maritime, alors si vous avez de la disponibilité et que vous êtes partant pour nous donner un coup de main, ne serait-ce que dans votre commune, alors n'hésitez pas et contactez :

Jocelyne LE MAGOERO au 06 63 42 15 65 qui vous donnera toutes les directives. D'avance merci



Edito Nous avons édité en novembre 2019 notre premier numéro de « L'ÉCHO DU LOCATAIRE NORMAND » mais sa diffusion fut stoppée par la pandémie de COVID et son lot de confinements. Si vous ne l'avez pas eu dans votre boîte aux lettres et que vous êtes intéressé par un exemplaire, faites nous le savoir, nous vous le ferons parvenir. Nous espérons que ces difficultés sanitaires sont derrière nous, nous permettant ainsi d'établir un lien et une source d'échange par semestre. Ce numéro deux que vous avez entre les mains est parfait, vous pouvez nous faire part de vos remarques et propositions d'amélioration.



Cette crise sanitaire qui a entraîné de multiples conséquences sur notre vie de tous les jours, n'est pas terminée. Elle apparaît de plus en plus comme portuse de conséquences durables: accroissement de la précarité et du chômage; endettement généralisé; montée des impôts. La valse des prix sur les matières premières ont déjà des répercussions importantes sur les pro-

duits alimentaires de première nécessité, sur l'énergie (carburants, gaz...). Tout ceci ne va pas arranger le pouvoir d'achat des ménages d'autant que les ressources ne suivent pas. Nous sommes donc attentifs au coût du logement et des charges et plus particulièrement lorsqu'il y a une réhabilitation des immeubles et logements. N'hésitez pas à nous contacter: notre association ou élus représentant des locataires, si vous avez des interrogations ou si vous rencontrez des difficultés. Ne restez pas isolés!

Bonne lecture,
Dolier BERGAR
Président de l'INDECOSA-CGT du Calvados

LES LOCATAIRES EN SITUATION D'IMPAYÉS PEUVENT ÊTRE AIDÉS

Notre association et ses élus sont là pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

Tout d'abord, pour éviter un contentieux, nous vous recommandons de ne pas taire vos difficultés financières en prenant rendez vous avec votre bailleur. Lui expliquer votre situation permettra de trouver un arrangement amiable, en étalant par exemple sur plusieurs mois les sommes dues.



• en sollicitant des aides financières : auprès d'Action Logement : jusqu'à 150 €/mois pendant six mois (sous conditions d'éligibilité); auprès du Fonds de Solidarité Logement (FSL), disponible dans chaque département. Le FSL peut être actionné via la CAE (Adi) de votre département ou le centre communal d'action sociale (CCAS) de votre mairie.

En prenant contact avec notre association :
Tél : 02 31 83 68 25 ou écrire INDECOSA-CGT
8 rue colonel Rémy - 14000 CAEN

L'Adi vous indiquera si vous pouvez bénéficier en plus d'aides locales que mairies et départements mettent en place. Enfin, dans certains cas, le locataire peut également saisir la Commission départementale de surendettement ou saisir le juge pour obtenir le report ou l'échelonnement des sommes dues [article 1345-5 du Code civil].

Pas d'expulsions pendant la trêve hivernale.

Comme chaque année, aucune expulsion locative ne peut avoir lieu durant la période dite de « trêve hivernale », qui court du 1^{er} novembre au 31 mars. Ce délai peut être rallongé dans le cas de circonstances exceptionnelles. Pendant cette période, les coupures d'électricité et de gaz ne sont pas possibles, dans le cas contraire, n'hésitez pas à nous contacter.

Pendant la trêve hivernale, hors expulsion, la procédure suit parfaitement son cours: commandement de payer, décision de justice, saisies par voie d'huissier...l'hiver n'est pas une période d'impunité!

Si vos difficultés sont récurrentes chaque mois, des services publics peuvent vous apporter des aides financières.

• en obtenant écoute et renseignements, notamment sur les démarches à effectuer et les aides disponibles, en contactant :
« SDS logers impayés » au 0805 16 00 75, un numéro vert accessible du lundi au vendredi qui vous met en relation avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (Adi) dont vous dépendez;



INDECOSA-CGT
8 rue colonel Rémy
14000 CAEN
<https://www.cgtcalvados.fr/consumaction>

La première page du dernier numéro

Sous un temps gris mais face à des mines rayonnantes, la nouvelle mouture du syndicat CGT du CD14 a travaillé toute la journée du 07 décembre au sein de son congrès. Si le COVID en a immobilisé certains, il est certain qu'il n'empêchera pas cette équipe de lutter et de combattre les projets nauséabonds de la majorité départementale actuelle !

Déjà mobilisés, les membres du syndicat ont profité de cette journée pour aller soutenir les camarades du médico-social en lutte devant la préfecture du département. Le rapport d'orientation bien ficelé, les membres présents sont prêts à se retrousser les manches pour en découdre avec la bourgeoisie stagnante, les choses sont claires, la lutte des classes 2.0 débute.

Fort d'une dizaine de nouvelles adhésions ces deux derniers mois, le syndicat CGT du CD 14 a d'ores et déjà instauré un nouveau rapport de force montrant à l'administration, aux élus qu'ils n'étaient pas les seuls à battre la mesure du dialogue social.

Avec le rapprochement de la CSD, de l'UL et de l'UD, la mutualisation de nos collectifs doit permettre de réaliser l'ambition de la Commission exécutive portée par son nouveau secrétaire général Peter MEAN, à savoir : Devenir le syndicat majoritaire du département du Calvados dans 1 an.

Elections au CA de la CMCAS de Caen

Taux de participation 69.84%

CGT	CFE-CGC	CFDT	FO
63.47%	15.54%	11.62%	9.38%



Des résultats qui confirment le soutien des agents des Industries Electriques et Gazières au projet politique des administrateurs CGT de la CMCAS de Caen et qui, sans aucun doute seront d'une aide précieuse lors des négociations à venir avec les directions pour l'obtention des moyens bénévoles ! Ils concrétisent le soutien de toutes les générations à nos Activités Sociales et aux valeurs fondatrices qu'elles défendent.

MERCI, aux élus, militants, personnels de la CCAS, qui participent à la construction de nos Activités Sociales. Et MERCI à toutes et tous les électriciens et gaziers qui ont répondu présents et nous ont permis cette belle victoire.

Continuons TOUS ENSEMBLE, à défendre et construire nos Activités Sociales de demain !

L'UD salue ces résultats qui au-delà du périmètre des électriciens et gaziers sont un véritable encouragement pour toute la CGT.

Transmis par Valérie DELAUNAY

LE GANIL : Après 4 mois de conflit, un protocole est signé !



L'intersyndicale CFDT-CGT du personnel du GANIL a signé le 15 octobre le protocole de fin d'un conflit qui aura duré quatre mois et dont la motivation principale était l'embauche de personnel technique sous statut pour la sauvegarde et le développement de la très grande infrastructure de recherche qu'est le GANIL. Ce conflit marquera durablement l'histoire de notre laboratoire.

Devant l'urgence de la situation de l'emploi dans certains secteurs d'activité du GANIL et pour y empêcher l'asphyxie totale, il a paru essentiel aux représentants du personnel de préserver l'acquis :

- Cinq postes permanents supplémentaires qui s'ajouteront au remplacement de tous les départs prévus en 2021 : retraites, changements d'affectation etc...

- L'engagement de la part des tutelles du GANIL, le CNRS et le CEA, de présenter au comité social et économique (CSE) du laboratoire un plan pluriannuel d'embauches au tout début de l'année 2022 - L'instauration d'un système pérenne de paiement des remplacements pour l'absence des opérateurs en service continu.

Cet accord met fin à une dizaine d'années de baisse continue des effectifs sous statut du GANIL. Cette signature ne signifie pas pour autant que le GANIL n'est plus en péril.

Cela reste insuffisant si nous voulons que le GANIL conserve son statut de laboratoire majeur de physique nucléaire auprès de la communauté internationale.

L'avenir du GANIL se joue en grande partie dans les prochaines semaines sur plusieurs séries de travaux.

1. Un groupe de travail mis en place par l'IN2P3 et l'IRFU, en interaction avec les personnels du GANIL, doit élaborer une

feuille de route pour les investissements à réaliser dans l'outil de recherche du GANIL. Ceci définira la trajectoire du laboratoire pour les cinq prochaines années.

2. Le CSE a mis en route une expertise confiée à un cabinet extérieur sur les conditions de travail au GANIL et dont les conclusions sont attendues pour le début du mois de novembre.

3. Ces deux actions doivent permettre la construction d'un plan pluriannuel d'embauches de personnel sous statut. Une commission d'experts internationaux missionnée par l'administrateur général du CEA et par le président directeur général du CNRS et confiée au physicien Michel Spiro doit explorer les différentes voies scientifiques possibles de l'internationalisation du GANIL afin de renforcer son avenir. Cette commission a rendu ses premières recommandations au CNRS et au CEA où elles sont actuellement discutées.

Il est indispensable que les recommandations de cette commission qui définiront l'avenir à long terme du GANIL soient rendues publiques et soient suivies d'effets¹.

- 1 Monsieur Spiro n'est pas en effet pas à ses premiers travaux concernant l'avenir du GANIL. Il avait planché sur le sujet en 2007-2008 dans le cadre de la mission qui avait été confiée à François d'Aubert sur l'évolution de la recherche en France. Les recommandations qui avaient alors été faites pour le GANIL comportaient un volet social très important avec un nombre d'embauches chiffré, notamment pour faire face à la construction puis l'exploitation du nouvel accélérateur SPIRAL2, mais n'avaient été suivies d'aucun effet quantifiable.

Le GANIL est affiché dans tous les discours comme étant la priorité numéro un de la physique nucléaire en France. Il est temps de passer des paroles aux actes !

Transmis par Jocelyne LEGER

H pour Histoire

La chronique de Christian LANGEAIS

1919
« Le Populaire
normand »

Quand la petite histoire rejoint la Grande !

La signature de l'armistice le 11 novembre 1918 est un événement capital, non seulement sur le plan militaire, mais aussi pour l'évolution du mouvement ouvrier français et du Calvados.

Délivrés des scrupules de mettre en cause la victoire de la France et en péril la vie des soldats, les ouvriers se trouvent plus déterminés à faire aboutir leurs revendications. Auguste Quinton dans le Populaire normand explique « l'état de nervosité actuelle, très grand parmi les travailleurs de Caen et sa région ».

Les motifs de cette agitation sociale se justifient par l'héritage économique du conflit, la baisse de la production des denrées de base provoque une forte hausse des prix, qui ajoutée à l'inflation, nécessiterait le réajustement des salaires ouvriers pour maintenir le niveau de vie.

Mais cette « nervosité » trouve également ses arguments dans l'analyse du conflit. Les soldats redevenus ouvriers retrouvent leur foyer après de longues années, marqués à vie par l'horreur des combats sont sensibles à la conception envisageant la guerre comme une lutte d'intérêts capitalistes. Un profond sentiment d'injustice provoque une prise de conscience de l'absurdité de cette guerre, un pacifisme quasi général. S'y ajoute une dimension plus politique, la volonté de « faire payer la guerre à qui de droit ».

Le Populaire Normand du 15 septembre 1919 résume bien le malaise des travailleurs calvadosiens de retour du front :

« Moins de discours et de lampions, moins de félicitations officielles et de bouquets, moins de drapeaux et de défilés, mais du travail pour tous, des logements salubres et à bon marché, des denrées moins chères, des poursuites rigoureuses contre les mercantis (profiteurs de guerre) »

Ce discours concret séduit une partie des anciens soldats. Les militants socialistes et syndicalistes les engagent à ne pas céder au relâchement après cette terrible épreuve, mais au contraire à mener une lutte vigoureuse.

D'autant, même si les informations ne parviennent que partiellement, que le succès de la Révolution bolchévique en Russie montre alors les possibilités de réussite d'une révolution par les travailleurs et donne la possibilité d'en rêver.

Après l'armistice de 1918, la plupart des cinq millions de soldats français espéraient être démobilisés rapidement. Mais, sauf pour les plus âgés, la libération se fait attendre car la tâche est immense et l'armée veut conserver des effectifs suffisants pour faire pression sur l'Allemagne, malgré tout.

La trentaine de grèves qui vont se dérouler en 1919, à la différence de celles des années de conflit, souvent spontanées et limitées à une seule entreprise, vont être dirigées ou encadrées par les syndicats CGT.

Dès lors que le mouvement social prend de l'ampleur, devient significatif, il lui faut des hommes pour l'encadrer, le stimuler, conseiller les travailleurs en lutte.

Le Calvados, faiblement industrialisé avant la fin du 19^e siècle, connaît depuis un développement économique certain, notamment

avec la construction du vaste complexe sidérurgique « la SMN » Société Normande de Métallurgie » qui emploie 4500 personnes et qui forment sur le Plateau (communes de Mondeville, Colombelles et Giberville) une population ouvrière d'une importance nouvelle.

La SMN a un effet d'entraînement considérable sur les structures de l'industrie calvadosienne, son fonctionnement nécessitant une intensification de la production des mines et le développement du port de Caen.

Or il n'existe que peu de main-d'œuvre disponible du fait d'une natalité peu dynamique, du peu de progrès de l'agriculture, alors largement dominante. Dès lors les industriels se trouvent contraints de recruter à l'extérieur du département, voire à l'étranger.

Si l'on ajoute à cela le fait que la corporation des cheminots est pour une bonne part constituée d'hommes d'origine géographique diverses, on constate que la classe ouvrière du Calvados soit, en 1919-1920, constituée d'un brassage incluant des travailleurs venus d'autres régions plus industrielles, à fortes traditions socialistes, et rompus aux luttes ouvrières.

Comme l'affirme Jean Quellien « les militants venus des quatre coins de la France ont amené un sang nouveau au mouvement ouvrier calvadosien, et en fait, en ont rapidement assuré la direction ».

C'est ainsi que la plupart des dirigeants syndicalistes et socialistes sont arrivés depuis peu. Citons par exemple les cheminots Larchevesque, Bohuon ou Corlouer ; les métallos Le Hain, Mougins. Auguste Quinton déjà cité, venu de Paris, embauché à la SMN, est le secrétaire de l'Union des Syndicats du Calvados de 1919 à 1921 embauché à la SMN.

De même, les deux principaux leaders de la SFIO (Section française de l'Internationale Ouvrière) s'ils ne sont pas ouvriers, sont également dans la région depuis peu de temps : Ludovic Zoretti, natif de Marseille est professeur à la Faculté de Sciences de Caen, et Lucie Colliard, institutrice révoquée comme pacifiste, originaire de Haute-Savoie sera en outre permanente à la CGT. Nous reparlerons d'elle. Tous ses « horsains », vont parfois provoquer la méfiance des autochtones et seule leur expérience va en faire de véritables militants reconnus et capables de former les cadres du mouvement ouvrier local.

A suivre, le mois prochain : le développement de l'activité du mouvement ouvrier calvadosien..





EXPERT DE PROXIMITÉ des représentants du personnel

→ 3 activités pour
comprendre
analyser
et agir

sur les relations entre le travail et les questions sociales liées aux conditions de vie et d'emploi des salariés.

/ LA FORMATION

Des élus formés pour être des acteurs efficaces et incontournables sur les questions économiques et sociales

/ LES EXPERTISES ÉCONOMIQUES ET SANTÉ AU TRAVAIL

Utiliser le droit à expertise pour analyser la situation économique de l'entreprise et identifier les risques de l'organisation du travail pour la santé des salariés

/ LES ÉTUDES, LE CONSEIL

Un accompagnement au plus près des besoins des élus pour mener des analyses pointues

Accueil – Conseil

01 55 82 17 30 - info@emergences.fr

emergences.fr